

Communication

Bruxelles, le 22 février 2022

Référence: NBB_2022_05

vosre correspondant:

Rita Tam
tél. +32 2 221 45 16
rita.tam@nbb.be

Expiration de la possibilité d'exclusion d'expositions sur les banques centrales dans le calcul du ratio de levier.

Champ d'application

Les compagnies financières (mixtes) et établissements de crédit belges non soumis à la surveillance directe de la Banque centrale européenne¹.

Résumé/Objectifs

Cette communication confirme que la mesure temporaire permettant l'exclusion des expositions sur les banques centrales dans le calcul du ratio de levier expire le 31 mars 2022.

¹ La liste des établissements soumis à la surveillance prudentielle directe de la BCE est disponible à l'adresse internet suivante : <https://www.bankingsupervision.europa.eu/banking/list/who/html/index.fr.html>.

Madame,
Monsieur,

Comme indiqué dans sa communication NBB_2021_14 du 29 juin 2021, la Banque nationale de Belgique confirme que la mesure temporaire permettant l'exclusion des expositions sur les banques centrales dans le calcul du ratio de levier arrivera à l'expiration le 31 mars 2022. Cette mesure temporaire n'est pas prolongée.

L'article 429 a, paragraphe 5 du règlement (UE) n° 575/2013 permet aux superviseurs bancaires d'autoriser les banques à exclure de leur ratio de levier certaines expositions sur les banques centrales, pour une durée maximale d'un an, lorsque l'autorité compétente de l'établissement a établi, après consultation de la banque centrale concernée, qu'il existe des circonstances exceptionnelles justifiant l'exclusion.

Cette mesure temporaire avait été activée en vue de renforcer l'efficacité des mesures de politiques monétaires implémentées dans le contexte exceptionnel de la pandémie de COVID-19 et de supporter les établissements de crédit dans leur fonction de financement de l'économie réelle.

La date d'expiration coïncide avec l'horizon de temps du programme d'achats d'urgence lancée par l'Eurosystème face à la pandémie (Pandemic Emergency Purchase Programme, PEPP).

La Banque Centrale Européenne considère qu'il n'est actuellement plus justifié de maintenir cette mesure d'exclusion temporaire, compte tenu du niveau de capital actuellement disponible au sein du système bancaire dans la zone euro.

Lien vers la communication de la BCE:

[ECB will not extend capital and leverage relief for banks \(europa.eu\)](https://www.europa.eu/press-room/media/infographic/item/12444)

Lien vers la communication BNB du 29/06/2021:

[Communication NBB 2021 14 / Communication concernant l'exclusion temporaire de certaines expositions sur les banques centrales de la mesure de l'exposition totale du ratio de levier, dans le contexte exceptionnel de la pandémie de COVID-19 | nbb.be](https://www.nbb.be/fr/actualites/communication-nbb-2021-14-communication-concernant-l-exclusion-temporaire-de-certaines-expositions-sur-les-banques-centrales-de-la-mesure-de-l-exposition-totale-du-ratio-de-levier-dans-le-contexte-exceptionnel-de-la-pandemie-de-covid-19)

Une copie de la présente est adressée au(x) commissaire(s), réviseur(s) agréé(s) de votre établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Pierre Wunsch
Gouverneur